

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2025-057
	Séance du : 16/12/2025
Tarifs et redevances d'occupation 2026	

Le seize décembre deux mille vingt-cinq à 16 heures trente, les membres du Conseil d'Administration de la Cité du Théâtre et des Arts associés se sont réunis au domaine d'O, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : Eric Penso (visio), Tasmine Akbaraly (visio), Véronique Brunet, Agnès Robin, Michel Roussel (visio), Nathalie Piat, Florence March, Marion Brunel, Anne Puccinelli

Représentés : François-Xavier Lauch, Génies Balazun, Mylène Lucas, Renaud Calvat,

Excusés : Génies Balazun, Mylène Lucas, Renaud Calvat

Autres participants : Stéphane Roquart (visio), Sylvain Biancamaria (visio), Anaïs Danon (visio), Alexis Gangloff, Eric Barth, Béatrice Amat, Ariane Obert, Vanessa René-Corail

Président de séance : Eric Penso (visio)

Tarifs et redevances d'occupation 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Considérant :

Aux termes des articles L.2125-1 à L.2125-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation ;

Par délibération du 23 Décembre 2024 de l'EPCC du Domaine d'O et du 10 Décembre 2024 de la Métropole de Montpellier, les deux parties ont approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition de la partie métropolitaine du Domaine d'O au bénéfice de l'EPCC pour une durée de 3 ans.

Considérant ces éléments, il appartient à l'EPCC de fixer les tarifs d'occupation du Domaine d'O et d'utilisation, par des tiers, des équipements dont l'exploitation lui est confiée : le théâtre, l'amphithéâtre, la pinède, la cabane Napo, le restaurant « Le Bistrot d'O », le parking.

La volonté de l'EPCC d'encourager certaines activités d'intérêt général en prévoyant des cas d'exonération.

Le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'approuver les tarifs d'occupation et de mise à disposition des équipements du Domaine d'O pour l'année 2026, tels que présentés en annexe.

Article 2 : De définir les conditions d'exonération éventuelles.

Fait à Montpellier, le 16 décembre 2025,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-934880774-20251216-2025_057-DE